



RAPPORT DE JURY

Concours externe et interne pour le recrutement d'Assistants de Service Social des administrations de l'État pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Académie de Normandie Session 2026

Les épreuves d'admission du concours se sont déroulées les 27, 28 et 29 mai 2026.

Par arrêté publié le 27 mars 2026, 5 postes étaient à pourvoir au titre du concours externe et 6 postes au titre du concours interne pour l'Académie de Normandie.

1. CONDITIONS D'ACCÈS

1.1. Générales de la fonction publique

Pour être autorisés à se présenter au concours, les candidats doivent remplir, outre les conditions exigées par la réglementation spécifique du concours, les conditions générales d'accès à la fonction publique fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, c'est-à-dire :

- Soit posséder la nationalité française, jouir de leurs droits civiques, ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire de mention incompatible avec l'exercice des fonctions, se trouver en position régulière au regard du Code du service national et remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;
- Soit posséder la nationalité d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France et satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique.

1.2. Particulières au concours d'assistant(e) de service social

Ne peuvent se présenter à ces concours que les candidats qui remplissent les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles aux articles L.411-1 à L.411-6, pour avoir droit au titre et pouvoir d'exercer l'activité d'assistant de service social.

Cette condition doit être remplie à la date de début des épreuves d'admission du concours.

2. ÉPREUVES DU CONCOURS

Arrêté du 28 février 2013 fixant les modalités et la nature de l'épreuve des concours externe et interne de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'État

Le recrutement des assistants de service social prévu à l'article 8 du décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 s'effectue par voie de concours sur titres. Il comprend, outre la constitution d'un dossier lors de l'inscription, une épreuve orale d'entretien avec le jury.

2.1. Constitution d'un dossier

Concours externe : En déposant leur demande de participation, les candidats constituent un dossier comportant obligatoirement une copie des titres et diplômes acquis, un curriculum vitae limité à une page et une note de deux pages au plus décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages effectués et la nature des activités et travaux réalisés ou auxquels ils ont pris part.

Concours interne : Pour conduire l'entretien, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) constitué par le candidat. Ce dossier ne fait pas l'objet d'une notation.

Les candidats qui ne déposent pas le dossier dans le délai imparti par l'arrêté d'ouverture du concours sont éliminés.

2.2. Épreuve orale d'entretien avec le jury

L'épreuve unique des deux concours consiste en un entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes, noté de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation ; le dossier n'est pas noté.

Concours externe : L'entretien débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au plus sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'État et des missions qui leur sont dévolues.

Concours interne : L'entretien vise à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Il a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de dix minutes au plus. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel et sur des questions relatives aux politiques sociales.

3. ORGANISATION DU CONCOURS ET COMPOSITION DU JURY

Le concours d'assistant(e) de service social, session 2026, est organisé par la Division des Examens et Concours de l'académie de Normandie.

Le jury était composé comme suit :

- Présidente : Madame Bérengère CLERC, principale, collège Georges Politzer, Évreux
- Vice-présidente : Madame Emmanuelle LEVENE, conseillère technique de service social, Rectorat de Normandie
- Membre titulaire : Monsieur Thomas BRIGOT, assistant de service social, DSDEN d'Ille-et-Vilaine

L'arrêté du 27 mars 2026 a fixé, au titre de l'année 2026, le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'État pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de

l'enseignement supérieur et de la recherche : 5 postes pour le concours externe et 6 postes pour le concours interne pour l'académie de Normandie.

4. STATISTIQUES GÉNÉRALES DU CONCOURS

4.1. Concours externe

	Effectif	Ratio
Inscrits	17	
Présents	13	76,5 % des inscrits
Admis sur liste principale	5	38,5 % des présents
Admis sur liste complémentaire	2	

Notes obtenues	
Note minimale	5 / 20
Note maximale	19 / 20

4.2. Concours interne

	Effectif	Ratio
Inscrits	1	
Présents	1	100 % des inscrits
Admis sur liste principale	1	100 % des présents
Admis sur liste complémentaire	0	

Notes obtenues	
Note unique	16/ 20

5. BILAN DES ÉPREUVES

5.1. Le dossier de candidature

Si les dossiers – curriculum vitae et note pour le concours externe, RAEP pour le concours interne – ne font pas l'objet d'une notation en tant que tels, ils constituent le support de l'entretien et conditionnent en partie la qualité des échanges. Le jury y est donc attentif.

Pour le concours externe, si la présentation visuelle des CV et des notes était globalement satisfaisante, le contenu mérite davantage d'attention. Plusieurs dossiers comportaient des fautes d'orthographe et des maladroites de syntaxe qui altèrent la qualité de l'ensemble. Le jury rappelle qu'une relecture attentive, voire par un tiers, est vivement recommandée avant l'envoi.

Par ailleurs, la note de deux pages mérite d'être exploitée dans toute sa capacité : il ne s'agit pas de lister des tâches effectuées mais de mettre en évidence les compétences acquises, transférables à la fonction d'assistant de service social au sein de l'Éducation nationale. Un effort de mise en perspective et de prise de hauteur sur le parcours est attendu et apprécié.

5.2. L'exposé

Le candidat dispose de dix minutes pour présenter son parcours, ses compétences et sa motivation. Ce temps est précieux : il doit être préparé avec soin et ne peut s'improviser. Le jury attend une présentation structurée, vivante, qui dépasse la simple chronologie du CV ou la lecture du dossier.

Les meilleures prestations ont été celles où le candidat, grâce à un plan clairement annoncé et tenu, a su mettre en lumière la cohérence de son parcours et démontrer en quoi ses expériences le préparent concrètement à exercer les missions d'assistant de service social au sein de l'institution scolaire. La capacité à se projeter dans les différents périmètres du poste – en faveur des élèves, des personnels ou au CROUS – a également été valorisée.

Le jury a par ailleurs apprécié les candidats qui se sont exprimés sans notes, témoignant d'une maîtrise réelle de leur propos. À l'inverse, certains exposés sont restés en deçà des dix minutes (autour de sept à huit minutes pour plusieurs candidats), ce qui a laissé le sentiment d'une présentation incomplète. La gestion du temps est un aspect formel qui doit être travaillé au même titre que le fond.

5.3. L'entretien avec le jury

Cette seconde partie de l'épreuve permet d'évaluer la motivation, les connaissances professionnelles, les capacités d'analyse et la connaissance de l'environnement institutionnel. Le jury s'est attaché à créer un climat bienveillant propice à l'expression des candidats.

Les échanges ont révélé un niveau hétérogène. Si certains candidats ont fait preuve d'une connaissance solide et d'une réelle capacité de réflexivité, d'autres ont laissé transparaître des lacunes préoccupantes. Le jury a notamment relevé les points suivants :

- Un déficit de connaissance du système éducatif et de l'institution dans son ensemble : organisation des services, rôle des instances au sein des EPLE (CESCE, ESS, cellule de veille, etc.), positionnement des différents acteurs. Ces éléments sont pourtant indispensables pour évoluer dans l'environnement professionnel des ASS de l'Éducation nationale.
- Une connaissance insuffisante des textes fondamentaux, notamment de la circulaire du 22 mars 2017 relative aux missions du service social en faveur des élèves. Il en va de même des circulaires régissant les missions des ASS en faveur des personnels et des étudiants (CROUS).
- Des notions d'éthique, de déontologie et de secret professionnel fréquemment évoquées mais insuffisamment maîtrisées dans leurs fondements juridiques. Ces notions sont au cœur du métier d'assistant de service social et doivent faire l'objet d'une préparation rigoureuse.
- Enfin, la connaissance du cadre géographique de l'académie et la capacité à se projeter sur des postes dans des contextes différents (urbain, péri-urbain, rural isolé) restent à consolider.

Le jury tient à saluer les candidats qui ont su se distinguer par leur aisance, leur maîtrise du vocabulaire professionnel et leur capacité à articuler leur expérience avec les enjeux propres à l'institution scolaire. Ces candidats ont démontré non seulement qu'ils connaissent leur métier, mais aussi qu'ils sont capables de se l'approprier dans un contexte nouveau.

6. CONSEILS AUX CANDIDATS

Au regard de l'ensemble des observations formulées, le jury souhaite adresser les conseils suivants aux futurs candidats :

- Se construire une connaissance précise et approfondie des missions de l'assistant de service social dans tous les périmètres de l'Éducation nationale : élèves, personnels, étudiants (CROUS).
- Lire et s'appropriier les textes réglementaires fondamentaux, à commencer par la circulaire du 22 mars 2017 relative aux missions du service social en faveur des élèves, mais aussi les circulaires encadrant les autres missions.
- Maîtriser les notions d'éthique, de déontologie et de secret professionnel dans leurs dimensions législatives et pratiques.
- Connaître les instances et dispositifs des EPLE (CESCE, ESS, cellule de veille, dispositif Phare, etc.) ainsi que les écrits professionnels associés (IP, signalements).
- Préparer l'exposé de dix minutes avec soin : construire un plan clair, le tenir, et viser l'intégralité du temps imparti. L'exposé doit être mémorisé, pas lu.
- Travailler la mise en perspective de son parcours : il ne s'agit pas de réciter un CV mais de montrer comment les compétences acquises préparent concrètement à l'exercice des fonctions d'ASS au sein de l'institution.
- Rencontrer des professionnels en poste, réaliser des stages ou des visites d'immersion dans différents types d'établissements pour mesurer la diversité des situations et des publics.
- Se tenir informé de l'actualité ministérielle en lien avec les missions des ASS : lutte contre le décrochage scolaire, contre le harcèlement, accompagnement des élèves en situation de vulnérabilité, égalité des chances, protocole de prise en charge de la santé mentale des élèves.
- Soigner le dossier de candidature : orthographe, syntaxe, mise en valeur des compétences transférables. Une relecture par un tiers avant envoi est vivement recommandée.

7. CONCLUSION

Cette session 2026 illustre une réalité déjà observée lors des sessions précédentes : le niveau des candidats reste très hétérogène. Si certains ont fourni des prestations remarquables, témoignant d'une véritable maturité professionnelle et d'une préparation sérieuse, d'autres ont laissé transparaître un manque de préparation qui pénalise inévitablement leur candidature.

Le jury déplore également un taux d'absentéisme non négligeable, avec 4 candidats sur 17 absents au concours externe. Il est regrettable que des candidats inscrits ne préviennent pas de leur absence, rendant l'organisation plus complexe.

Par ailleurs, l'examen des dossiers du concours externe a conduit le jury à constater que certains candidats auraient pu, au regard de leur parcours et de leur expérience professionnelle, se présenter également au concours interne. Il est dommage que cette voie n'ait pas été envisagée, tant elle aurait pu valoriser davantage leurs acquis. Le jury encourage vivement les candidats remplissant les conditions requises à ne pas négliger cette option lors des prochaines sessions.

S'agissant du concours interne, le jury note avec intérêt que la session 2026 n'a vu se présenter qu'un seul candidat pour six postes offerts. Si ce chiffre témoigne d'un vivier insuffisant de candidats internes, il souligne aussi la nécessité de mieux faire connaître cette voie d'accès au corps des assistants de service social auprès des personnels en poste qui pourraient y prétendre.

Le jury tient à féliciter les candidates et candidats admis, que ce soit au titre du concours externe ou interne, et les encourage à s'investir pleinement dans leur prise de poste. Il encourage

également les candidats non retenus à persévérer dans leur préparation : beaucoup ont des atouts réels qui, confortés par un travail de préparation plus approfondi, leur permettront d'aborder une prochaine session dans de meilleures conditions.

L'action du jury a été guidée par la volonté de recruter des professionnels capables non seulement d'exercer les missions de l'assistant de service social avec rigueur et humanité, mais aussi de s'intégrer pleinement dans un environnement institutionnel exigeant, au service de la réussite et du bien-être des élèves.

La présidente du jury
Bérengère CLERC